

DEPARTEMENT  
des  
YVELINES  
ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

N°23/066  
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE  
-----  
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
-----

**OBJET :**

**AFFECTATION DES RESULTATS 2022 –  
BUDGET PARCS DE STATIONNEMENT (19)**

**Date de convocation :**  
20 juin 2023

**NOMBRE DE MEMBRES :**

En exercice : 35

Présents : 30

Représentés : 4

Votants : 34

*Séance du 26 juin 2023*

L'an deux mil vingt-trois, le 26 juin, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur MYARD, Maire.

**PRÉSENTS** : Jacques MYARD (sortie points n°33 et 34), Maire,

Brigitte BOIRON, Philippe BOUVIER (sortie point n°33), Sandrine COUTARD, Serge GODAERT (sortie point n°33), Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT (sortie point n°33), Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN, Franck LELIEVRE (sortie point n°33), Anne VUAILLE, Marie-Odile COLATRELLA, Charles-Philippe MOURGUES, Magali NICOLLE, Yann QUENOT, Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON, Monique LAHEURTE, Anne BAILLY, Patrice COSTE, Marie-Sophie DE PONTAUD.

Janick GEHIN (arrivée 21h40 point n°25), Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE (sortie point n°33), Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Nicolas LJUBENOVIC, Amélie THEROND KERAUDREN.

**ABSENTS EXCUSÉS** :

Véronique BERTRAN DE BALANDA, Arthur DEHAENE, Marie-Alice BELS, Jean-Claude GIROT.

**DELEGATIONS** :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Véronique BERTRAN DE BALANDA à Brigitte BOIRON  
Arthur DEHAENE à Yann QUENOT  
Marie-Alice BELS à Jacques MYARD  
Janick GEHIN à Tania GUNTHER-FUMAT jusqu'à son arrivée.

**SECRETARE** : Yann QUENOT est nommé SECRETARE DE LA SEANCE.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire et présentation du rapport par Philippe BOUVIER, Maire-adjoint ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-5 ;

VU la délibération n° 23/056 du 26 juin 2023 relative au vote du compte de gestion pour 2022 ;

VU la délibération n° 23/063 du 26 juin 2023 relative au vote du compte administratif pour 2022 ;

VU l'instruction comptable M4 ;

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2022 et le compte de gestion confirment en tous points les résultats du Budget annexe parcs de stationnement, à savoir :

- un résultat de la section de fonctionnement déficitaire de 84 305,91 € auquel il convient d'ajouter le résultat antérieur excédentaire de 786 644,35 €, soit un résultat cumulé de 702 338,44 €
- un résultat de la section d'investissement excédentaire de 46 159,89 € auquel il convient d'ajouter le résultat antérieur déficitaire de 30 238,89 €, soit un résultat cumulé excédentaire de 15 921 € ;

CONSIDERANT que la section d'investissement ne laisse pas apparaître des restes à réaliser ;

VU les Commissions conjointes Finances, Optimisation Financière, Administration Générale, Personnel, Sécurité et Communication et Sport, Associations, Culture et Hippisme en date du 21 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

**1 – DE STATUER** sur les résultats suivants :

- un résultat de la section de fonctionnement déficitaire de 84 305,91 € auquel il convient d'ajouter le résultat antérieur excédentaire de 786 644,35 €, soit un résultat cumulé de 702 338,44 €
- un résultat de la section d'investissement excédentaire de 46 159,89 € auquel il convient d'ajouter le résultat antérieur déficitaire de 30 238,89 €, soit un résultat cumulé excédentaire de 15 921 €.

**2 – DE VOTER**

- la reprise au compte R001 de l'excédent d'investissement de 15 921 €
- l'affectation au compte R002 en section de fonctionnement du résultat de fonctionnement de 702 338,44 €.

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 26 juin et publiée le 29 juin 2023.

Accusé de réception en préfecture  
078-217803584-20230626-23-066-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2023  
Date de réception préfecture : 30/06/2023

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
  
R3